



## CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Trente et unième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mercredi 26 avril 1961,

à 15 h. 5

NEW YORK

## SOMMAIRE

	Page
Point 6 de l'ordre du jour :	
Question d'une déclaration sur la coopération économique internationale (suite) .....	37
Point 7 de l'ordre du jour :	
Transports et communications .....	40

Président : M. Foss SHANAHAN (Nouvelle-Zélande).

## Présents :

Les représentants des Etats suivants : Afghanistan, Brésil, Bulgarie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Italie, Japon, Jordanie, Nouvelle-Zélande, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants : Argentine, Autriche, Hongrie, Inde, Israël, Pakistan, Pérou, Philippines, République Dominicaine, Roumanie, Thaïlande, Yougoslavie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation de l'aviation civile internationale, Organisation mondiale de la santé.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

## POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Question d'une déclaration  
sur la coopération économique internationale  
(E/3467, E/L. 900, E/L. 902) (suite)

1. M. PAZHwak (Afghanistan) déclare que pour aboutir à une résolution simplifiée et qui puisse recueillir l'accord de tous, il propose des amendements (E/L.902) au projet de résolution du Salvador (E/L.900).

2. En ce qui concerne l'amendement au premier alinéa du préambule, M. Pazhwak explique que tout en souscrivant à l'idée exprimée dans cet alinéa, il a pensé qu'il serait bon de mentionner précisément la question à l'étude. S'il suggère ensuite de supprimer les deuxième et troisième alinéas, ce n'est évidemment pas pour contester l'existence indéniable du document A/4648 et de la résolution 1515 (XV) de l'Assemblée générale, mais parce qu'il estime qu'on ne peut, vu leur différence de nature, les mettre sur le même pied qu'une proposition concrète telle que le projet de déclaration; il n'y a pas contradiction entre les objectifs poursuivis, mais cette mention est inutile. Pour ce qui est de l'amendement qu'il propose d'apporter au cinquième alinéa, M. Pazhwak explique qu'à son avis, il n'appartient pas au Conseil de décider sur quels points devront porter les remarques des gouvernements; ceux-ci sont libres de commenter ce que bon leur semble. D'autre part, le représentant de l'Afghanistan doute que les membres du Conseil aient

à soulever la question de l'opportunité de la déclaration, puisqu'ils ont été saisis du projet de déclaration par l'Assemblée générale en vue de son adoption. Quant au paragraphe 2 du dispositif, M. Pazhwak lui reproche de ne parler que de la transmission au Conseil des réponses des gouvernements, ce qui ne constitue pas, à son avis, une mesure constructive en vue de l'adoption du projet. Le texte que le représentant de l'Afghanistan propose d'y substituer fait mention, lui, de ce qui a déjà été fait et tend à éviter que l'adoption du projet ne soit renvoyée à une date indéterminée.

3. M. Pazhwak espère que le représentant du Salvador jugera acceptables ces amendements qui sont présentés à titre de compromis et dans le seul souci de servir les intérêts des pays sous-développés, pour lesquels l'adoption du projet de déclaration (E/3467) serait très utile.

4. M<sup>me</sup> MIRONOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense que la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni à la 1144<sup>e</sup> séance semble contredire un article publié dans le *Journal of Commerce* du 26 avril d'où il ressort que le Royaume-Uni a décidé de collaborer avec les pays communistes dans le domaine commercial et que des efforts ont déjà été déployés dans ce sens.

5. M<sup>me</sup> Mironova précise que l'URSS entretient des relations commerciales avec 76 pays, bien que son économie dépende moins du commerce extérieur que ne le fait l'économie britannique. Les échanges commerciaux de l'Union soviétique avec les pays capitalistes et les pays sous-développés ont quadruplé entre 1950 et 1959, tandis que son commerce avec les pays socialistes a triplé pendant la même période. Le commerce de l'URSS se développe donc plus rapidement avec les pays de l'Ouest qu'avec les pays de l'Est. Si ses échanges avec les pays socialistes restent plus importants, l'Union soviétique n'en souhaite pas moins accroître son commerce avec tous les pays du monde et notamment les pays sous-développés. Il est inexact que l'Union soviétique n'achète aux pays sous-développés que des matières premières présentant un intérêt stratégique, comme l'a dit le représentant du Royaume-Uni. Elle importe des pays sous-développés toute une série de denrées alimentaires et de produits de base auxquels on ne saurait attribuer la moindre valeur stratégique. Entre 1953 et 1959, le commerce de l'URSS avec les pays sous-développés s'est d'ailleurs multiplié par huit. Ces faits sont éloquentes en eux-mêmes; il ne faut pas leur donner d'interprétation tendancieuse.

6. M<sup>me</sup> Mironova attire ensuite l'attention du représentant des Etats-Unis sur le fait que les représentants des pays sous-développés semblent porter un grand intérêt au projet de déclaration sur la coopération économique internationale et ne pas considérer, comme lui, cette déclaration comme un mauvais moyen d'atteindre les objectifs recherchés.

7. La représentante de l'URSS exprime ensuite sa satisfaction devant les efforts déployés par les représentants pour régler la question de manière constructive, et espère que le Conseil parviendra à en hâter l'examen. Elle suggère que l'on examine, en même temps que les

propositions du Salvador et de l'Afghanistan, la possibilité de convoquer une session spéciale du Conseil économique et social à cet effet.

8. M. DUDLEY (Royaume-Uni) répond à la représentante de l'Union soviétique que cela fait quelque temps que le Gouvernement britannique applique la politique décrite dans le *Journal of Commerce*. Ce qu'il a dit, c'est qu'il souhaitait voir s'accroître les importations soviétiques en provenance des pays de l'Ouest et des pays sous-développés. Or il est naturel que l'on doute des intentions des pays communistes dans ce sens quand on voit, par exemple, le Directeur du commerce extérieur d'Allemagne orientale déclarer qu'il faut y regarder à deux fois avant de consacrer des fonds à des importations en provenance de l'Ouest et se demander si l'on ne pourrait plutôt importer les produits en question de pays socialistes. D'autre part, il a dit que c'était « surtout » des marchandises ayant un intérêt stratégique que l'URSS achetait aux pays sous-développés. La représentante de l'Union soviétique en a cité toute une série d'autres, mais sans faire mention des quantités importées. M. Dudley ne conteste pas les chiffres relatifs à l'accroissement des échanges commerciaux de l'URSS, mais maintient que le montant global de ces importations n'a pas suffisamment progressé.

9. M. URQUIA (Salvador) ne partage pas l'opinion du représentant de l'Afghanistan, qui semble penser que le Conseil est tenu de se prononcer pour l'adoption du projet de déclaration parce qu'il en a été saisi par l'Assemblée générale. D'après les précédents, ceci est inexact : le Conseil est parfaitement libre de se prononcer pour ou contre l'utilité d'une telle déclaration. Le représentant de l'Afghanistan dit qu'il est animé par un esprit de compromis, mais ses amendements font perdre tout son sens au projet de résolution du Salvador. M. Urquía comprend que M. Pazhwak juge la déclaration sur la coopération économique internationale utile aux pays sous-développés. Toutefois, le Salvador, qui est lui aussi un pays insuffisamment développé, ne ressent pas le même enthousiasme pour le projet de déclaration. Il estime que l'on ne peut résoudre les problèmes économiques par une simple déclaration, et qu'il existe déjà suffisamment de textes relatifs au bien-être des pays sous-développés qui restent lettre morte.

10. Il ressort de l'amendement proposé au premier alinéa du préambule par le représentant de l'Afghanistan, surtout si on le rapproche de la deuxième partie de l'amendement qu'il propose au paragraphe 2 du dispositif, que M. Pazhwak souhaite voir le Conseil se prononcer une fois pour toutes pour le principe d'une déclaration. Or, ce serait préjuger de la décision que le Conseil a encore à prendre sur la question de savoir si cette déclaration est nécessaire ou non. Quant à la suppression des deuxième et troisième alinéas du préambule, M. Urquía rappelle que l'on entend soumettre la question aux gouvernements et qu'il n'est pas inutile d'attirer leur attention sur le paragraphe 53 du document A/4648 et la résolution 1515 (XV) de l'Assemblée générale.

11. En ce qui concerne le cinquième alinéa du préambule, M. Urquía est d'avis que le Conseil ne doit pas prendre de décision de fond pour le moment et qu'il convient de consulter les Etats Membres — qui doivent tous, industrialisés ou sous-développés, pouvoir examiner la question en détail — sur les deux points suivants : l'utilité d'une telle déclaration; dans l'affirmative, sa teneur et la forme à lui donner. Il ne suffit pas de demander aux différents pays leur opinion, qu'ils sont toujours en droit de faire connaître, il convient de leur indiquer les éléments essentiels de la question.

12. Le représentant du Salvador aborde ensuite le point le plus important, à savoir le dernier amendement proposé par l'Afghanistan, qui présente, à son avis, deux graves inconvénients. En premier lieu, il s'étonne de voir figurer l'expression « étant donné que » dans le texte d'un dispositif; en effet, la raison d'une décision doit figurer dans les considérants. De plus, cette raison est celle qu'avance l'Afghanistan alors qu'en fait, si le Conseil décide d'ajourner l'examen de la question, c'est pour pouvoir consulter les gouvernements. Deuxièmement, l'Afghanistan, en proposant au Conseil « de renvoyer à sa trente-deuxième session la suite de l'examen du projet de déclaration » et en ajoutant « en vue de son adoption à une date aussi rapprochée que possible » souhaite donc que le Conseil se prononce dès maintenant pour l'adoption, ce que le Salvador ne saurait accepter. Il accepterait à la rigueur de renvoyer la question à une date plus rapprochée que celle de la trente-troisième session, mais il ne voit pas comment il est possible de consulter les gouvernements avant la trente-deuxième session. On pourrait évidemment reprendre l'examen à la reprise de la trente-deuxième session, mais cette reprise coïncide avec la fin des travaux de l'Assemblée générale et celle-ci ne pourrait être saisie des conclusions des débats du Conseil que lors de sa session suivante; on se trouverait donc dans une situation paradoxale, le Conseil ayant accéléré ses travaux mais ne pouvant en transmettre plus tôt les résultats à l'Assemblée générale. M. Urquía juge donc préférable de maintenir l'idée première du renvoi à la trente-troisième session.

13. En conclusion, il déclare ne pas pouvoir accepter les amendements de l'Afghanistan. Toutefois, il souhaite incorporer au texte du projet de résolution du Salvador deux ou trois modifications mineures qui lui ont été suggérées ou qui sont nées des débats. Au premier alinéa du préambule, il propose d'insérer le mot « économique » entre le mot « coopération » et le mot « internationale ». Au cinquième alinéa, il convient de préciser qu'il s'agit des « Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique ». Il propose également d'ajouter, dans le paragraphe 1 du dispositif, les mots « avec l'amendement y relatif (E/L.899) » après les mots « le document E/3467 ».

14. M. PAZHWAQ (Afghanistan) pense que l'unanimité avec laquelle l'Assemblée générale a reconnu l'importance d'une déclaration sur la coopération économique devrait suffire pour établir que cette déclaration est souhaitable. Il partage l'opinion de M. Urquía, selon laquelle les déclarations ne peuvent évidemment pas résoudre tous les problèmes, mais, si l'ONU devait, sous ce prétexte, s'abstenir d'élaborer des textes écrits, elle ne serait plus d'aucune utilité. On pourrait aussi conclure que des déclarations déjà proclamées, comme la Déclaration universelle des droits de l'homme, n'ont guère d'importance. Mais on ne saurait revenir sur la question de l'importance de la déclaration en cause. Aucun représentant ne s'est opposé à l'examen du projet, les seules objections qui ont été soulevées l'ont été à propos de l'opportunité de cet examen à la session en cours, étant donné sa courte durée. On peut déplorer ce manque de temps, mais c'est un fait que le quatrième amendement de l'Afghanistan se contente d'énoncer. M. Pazhwak réfute l'opinion du représentant du Salvador, selon laquelle, dans son cinquième amendement, il préjuge la question de l'adoption; en effet, il n'a pas fixé de date pour l'adoption, il demande simplement que cette date soit « aussi rapprochée que possible »; de plus, en employant l'expression « en vue de l'adopter », il n'a

pas affirmé que la déclaration sera, ou doit être, adoptée; elle ne le sera peut-être pas. Quoi qu'il en soit, il ne peut partager le point de vue de M. Urquía et considérer que les amendements présentés par l'Afghanistan privent le projet de résolution du Salvador de son sens. Il ne s'agit que de modifications ou même, comme c'est le cas pour le premier de ces amendements, d'une simple addition. Il espère encore qu'une attitude de compromis et de conciliation prévaudra et que les deux pays, qui sont l'un et l'autre peu développés, pourront régler au mieux ce problème d'intérêt commun.

15. M. EL-FARRA (Jordanie) partage le point de vue du représentant de l'Afghanistan: il est indéniable que le Conseil manque de temps à sa présente session, et il est préférable de renvoyer la question à la trente-deuxième session, quitte à prendre une décision définitive à une session ultérieure. De toute façon, une décision de procédure prise à une session ne lie en rien le Conseil lors d'une autre session.

16. M. LEWANDOWSKI (Pologne) est heureux de constater que les membres du Conseil reconnaissent tous l'importance de la déclaration. Il appuie, et souhaite voir adopter, les amendements de l'Afghanistan, qui améliorent le projet de résolution du Salvador en ce sens qu'ils font mieux ressortir cette importance. Il souhaite en outre présenter une suggestion, qui consisterait à supprimer la mention qui est faite de la résolution 1515 (XV) de l'Assemblée générale au paragraphe 1 du dispositif. Cette modification correspondrait à la suppression des deuxième et troisième alinéas du préambule, proposée par l'Afghanistan. La délégation polonaise n'a pas l'intention de minimiser l'importance de cette résolution, mais il ne faut pas donner l'impression, et c'est ce que risque de faire le texte du Salvador, qu'elle rend inutile une déclaration sur la coopération économique; l'Assemblée elle-même n'a pas considéré que sa résolution remplace une telle déclaration, puisqu'elle a invité le Conseil à examiner un projet de déclaration.

17. La question qui se pose est donc de savoir à quelle époque examiner ce texte. Le Salvador propose la trente-troisième session, mais cette proposition même est ambiguë car il ne parle, dans son projet de résolution, que de l'examen des réponses des gouvernements, sans mentionner l'examen du texte de la déclaration. Adopter ce projet de résolution serait donc, comme l'a dit M. Lewandowski à la 1143<sup>e</sup> séance, renvoyer l'examen de la déclaration aux calendes grecques. D'autre part, l'Afghanistan propose la trente-deuxième session. La délégation polonaise est en faveur d'une date aussi rapprochée que possible et, si les amendements de l'Afghanistan ne peuvent être acceptés, elle appuiera la suggestion de la représentante de l'Union soviétique tendant à convoquer le Conseil en session extraordinaire conformément à l'article 4 du règlement intérieur.

18. D'autre part, M. Lewandowski souhaite apporter quelques précisions en réponse aux observations formulées à la 1144<sup>e</sup> séance par le représentant du Royaume-Uni au sujet des relations commerciales des pays socialistes avec les pays peu développés; comme le tableau 15 de l'*Etude sur les produits de base, 1960*<sup>1</sup> permet de le constater, les exportations des pays exportateurs de produits primaires à destination des pays à économie planifiée augmentent plus rapidement que leurs exportations vers les pays industrialisés. La Pologne, par exemple, a importé, en 1957, 7 829 tonnes de café et 8 000 tonnes de cacao contre 500 tonnes et 2 940 tonnes respectivement en 1953. En ce qui concerne les relations

commerciales entre l'Est et l'Ouest, l'expérience de la Pologne continue d'être encourageante. Le représentant du Royaume-Uni a également parlé des difficultés dans les rapports commerciaux Est-Ouest, mais ces difficultés n'ont pas empêché les exportations du Royaume-Uni à destination de la République démocratique allemande d'augmenter en 1960 de 36 pour 100 par rapport à 1959.

19. M. DUDLEY (Royaume-Uni) souligne que, même si les échanges entre pays communistes et pays peu développés augmentent en pourcentage, le total de leur volume réel reste infime. La Pologne, qui est un pays où l'on boit beaucoup de café, aurait pu augmenter ses importations de café mais elle en consomme encore moins par habitant que le Royaume-Uni, dont la boisson traditionnelle est pourtant le thé.

20. Passant à la question de procédure, M. Dudley constate que le représentant du Salvador a réfuté un à un les amendements de l'Afghanistan et celui de la Pologne. Quelque interprétation que l'on donne au rapport de la Deuxième Commission (A/4648), on ne peut en conclure que l'Assemblée générale ait indiqué que la déclaration doit être adoptée, mais seulement qu'elle a demandé au Conseil de l'étudier. Le représentant de l'Afghanistan doit choisir entre deux interprétations: ou bien le Conseil n'a pas été saisi d'une question de principe, mais a seulement été chargé d'examiner un texte et, dans cette hypothèse, il ne peut s'agir que du texte du premier projet de déclaration (E/3445), et non du texte distribué par la suite (E/3467); ou bien le Conseil a été effectivement saisi d'une question de principe; en ce cas, M. Dudley trouve tout à fait raisonnable et souhaitable de communiquer aux gouvernements les deux textes, ainsi que la résolution 1515 (XV) de l'Assemblée générale et les comptes rendus des débats du Conseil. Il appuie le projet de résolution du Salvador, qui traite de la question comme il convient, ainsi que les modifications proposées oralement par l'auteur.

21. M. KLUTZNICK (Etats-Unis d'Amérique) dit que la délégation américaine s'est effectivement déclarée disposée à examiner le projet de déclaration, mais que cela ne signifie pas nécessairement qu'elle considère qu'une telle déclaration soit un moyen efficace d'atteindre les objectifs visés, et il félicite le représentant du Salvador de s'être abstenu, dans son projet de résolution, de se prononcer sur cette question. Néanmoins, comme la majorité des pays peu développés semblent attacher une extrême importance à cet examen, la délégation américaine souhaite le faciliter. Pour ce qui est de la date, M. Klutznick ne peut s'empêcher de reconnaître le bien-fondé de l'attitude de l'Afghanistan; il pense qu'un examen attentif des réponses des gouvernements ne permettrait pas que cet examen ait lieu lors de la prochaine session du Conseil, la question pourrait cependant être inscrite à l'ordre du jour de cette session, de façon que les membres du Conseil aient l'occasion de l'aborder. Il serait en faveur d'un amendement dans ce sens si cela permettait aux représentants de se rallier au projet de résolution du Salvador. A cet égard, la Pologne a soulevé une question technique, sur laquelle la délégation américaine n'a pas d'opinion bien définie; elle serait prête à appuyer, si le Salvador l'acceptait, un amendement qui consisterait à ajouter au dispositif un paragraphe 3 ainsi libellé: « Décide de renvoyer l'examen du projet de déclaration (E/3467), sous sa forme modifiée, à sa trente-deuxième session ».

22. M. URQUIA (Salvador) regrette de n'être toujours pas en mesure d'accepter les amendements de l'Afghanistan. En effet, en indiquant que la déclaration doit être adoptée à une date aussi rapprochée que possible,

<sup>1</sup> Publication des Nations Unies, n° de vente: 61.II.D.1.

le Conseil prendrait une décision de fond qui dépasserait le cadre d'une résolution de procédure.

23. Si le troisième alinéa du préambule était supprimé, conformément au deuxième amendement afghan, il serait certes logique de ne pas mentionner non plus la résolution 1515 (XV) au paragraphe 1 du dispositif, ainsi que l'a demandé le représentant de la Pologne. Mais M. Urquía maintient les deuxième et troisième alinéas du préambule et, partant, la référence à la résolution 1515 (XV) qui figure dans le dispositif. D'ailleurs, le paragraphe 53 du rapport de la Deuxième Commission (A/4648), dont il est pris note au deuxième alinéa du préambule, rappellera aux gouvernements ce que le représentant de l'Afghanistan lui-même avait déclaré devant cette commission, à savoir, qu'il importe que le Conseil économique et social examine le projet de déclaration de l'URSS. De même la résolution 1515 (XV), qui a de nombreux points communs avec cette déclaration, serait rappelée aux gouvernements, à titre purement informatif.

24. Quant au paragraphe 2 du dispositif, le représentant du Salvador est disposé, pour dissiper les doutes de la délégation polonaise, à le remanier comme suit :

« *Demande également* au Secrétaire général de transmettre au Conseil les réponses desdits gouvernements, pour qu'elles puissent être prises en considération lors de l'examen de cette question à la trente-troisième session ».

25. M. Urquía persiste à penser qu'il serait préférable de reprendre l'examen de la question à la trente-troisième session du Conseil plutôt qu'à la trente-deuxième session, car cette dernière s'annonce déjà très chargée et le délai serait trop court pour recevoir un nombre suffisant de réponses des gouvernements. Cependant, le Conseil pourrait voter séparément sur le paragraphe 2 du dispositif ou voter sur un amendement tendant à remplacer les mots « trente-troisième session » par « trente-deuxième session ». A ce propos, M. Urquía, contrairement à ce que pense le représentant de l'Afghanistan, estime que ce n'est pas seulement faute de temps que le Conseil ne peut se prononcer dès maintenant sur la déclaration, mais aussi parce qu'il faut permettre aux gouvernements de tous les Etats Membres de l'ONU de participer à son examen.

26. M. PAZHWAQ (Afghanistan) dit qu'il aurait pu, éventuellement, prendre en considération le nouveau libellé du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution proposé par le représentant du Salvador, sous réserve d'un vote séparé sur le moment de l'examen de la déclaration, si ses propres amendements avaient été acceptés par ce représentant.

27. Pour répondre à l'objection du représentant des Etats-Unis, qui est d'accord pour que la question soit inscrite à l'ordre du jour de la trente-deuxième session mais veut éviter que la résolution adoptée ne préjuge la décision de fond du Conseil, le représentant de l'Afghanistan est disposé, dans un esprit de compromis, à supprimer de son quatrième amendement les mots « en vue de l'adopter à une date aussi rapprochée que possible », si l'auteur du projet de résolution accepte le reste dudit amendement.

28. Si son troisième amendement est jugé acceptable, M. Pazhwak retirera le premier amendement, relatif au premier alinéa du préambule, et acceptera la suggestion du représentant du Salvador d'insérer dans cet alinéa le mot « économique » après « coopération ».

29. De même, il retirera son deuxième amendement, toujours à la condition que les troisième et quatrième amendements soient acceptés par l'auteur du projet.

30. Sinon, M. Pazhwak demandera que la totalité des amendements soient mis aux voix.

31. A la suite d'un échange de vues entre M. LEWANDOWSKI (Pologne), M. KLUTZNICK (Etats-Unis d'Amérique), M. PAZHWAQ (Afghanistan), M. URQUIA (Salvador) et M<sup>me</sup> MIRONOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques), le PRESIDENT propose d'ajourner la suite de la discussion au début de la séance suivante, afin que les diverses propositions formulées puissent être présentées par écrit. Il prie instamment les membres du Conseil de réduire alors leurs interventions au minimum pour pouvoir passer rapidement au vote.

*Il en est ainsi décidé.*

#### POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

##### [Transports et communications (E/3438 et Add.1, E/L. 896 et Add.1)]

32. M. TABIBI (Afghanistan) rappelle que le développement du tourisme et des voyages internationaux sert la paix, en favorisant la compréhension et l'amitié entre les nations. A la demande du Conseil, le Secrétaire général a présenté un rapport sur cette question (E/3438). Les réponses qu'il a reçues des gouvernements (E/3438/Add.1) au questionnaire qu'il leur avait adressé confirment l'importance que ceux-ci attachent au tourisme, et les avantages économiques et sociaux qu'ils en tirent. En particulier, l'apport de devises étrangères permet aux pays peu développés de remédier dans une certaine mesure au déficit de leur balance des paiements. A cet égard, le tableau 1 du rapport du Secrétaire général montre que les dépenses effectuées par les touristes ont presque doublé de 1953 à 1958.

33. Les intérêts des touristes sont très variés. Si l'Afghanistan ne peut encore leur offrir d'élégantes stations de villégiature, il peut cependant, en tant qu'antique berceau de civilisation, et grâce à ses beautés naturelles et à son climat idéal, mettre sur pied une industrie touristique florissante, à condition de bénéficier d'une assistance internationale.

34. Conscient de l'importance que présentent, pour le développement du tourisme, les mesures signalées par le Secrétaire général au paragraphe 19 de son rapport, l'Afghanistan a récemment adopté des dispositions législatives accordant aux touristes des avantages divers : réduction du prix des chambres d'hôtel et, si possible, des billets d'avion sur les vols de la compagnie aérienne afghane à l'intérieur du pays, et simplification des formalités de visa et de douane.

35. Le Gouvernement afghan est en faveur de la convocation rapide d'une conférence mondiale sur le développement des voyages et du tourisme internationaux. Compte tenu des décisions déjà prises dans ce domaine par l'Union internationale des organismes officiels de tourisme et par le Conseil, la délégation afghane présente, avec les délégations danoise et jordanienne, un projet de résolution (E/L.896) en espérant qu'il recevra l'appui unanime du Conseil.

36. En ce qui concerne le groupe d'experts prévu au paragraphe 2 du dispositif du projet, la délégation afghane n'a pas d'objection à ce que le Secrétariat prépare seul les recommandations mentionnées, s'il est disposé à le faire, ou à ce que le nombre des experts soit inférieur à sept. Quant au lieu de la conférence, M. Tabibi préfé-

rerait qu'elle se tienne à New York pour réduire la charge financière imposée aux petits Etats, qui pourraient y envoyer des membres de leur mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies.

37. M. EL-FARRA (Jordanie) indique qu'en devenant coauteur du projet de résolution, sa délégation a voulu exprimer l'intérêt qu'elle porte au tourisme.

38. La Jordanie, plus souvent désignée sous le nom de Terre Sainte attire depuis des temps immémoriaux des pèlerins et des visiteurs de tous pays. Outre les Lieux saints, elle compte plusieurs villes gréco-romaines. Le Gouvernement jordanien a l'intérêt des touristes à cœur et reconnaît aussi l'importance des voyages internationaux pour le développement de la compréhension entre les nations, ainsi que les avantages culturels, économiques et financiers qu'ils présentent. En 1958, le montant des devises procurées par le tourisme international a atteint 5 milliards de dollars; malheureusement, la Jordanie ne profite pas encore autant qu'elle le devrait de cette expansion du tourisme.

39. M. El-Farra indique que les auteurs du projet de résolution ont accepté de modifier légèrement le texte anglais du paragraphe 3 du dispositif en ajoutant le mot « *interested* » avant les mots « *inter-governmental organizations* » et remplacer le mot « *interested* » par le mot « *competent* » avant les mots « *non-governmental organizations* ».

40. Enfin, la délégation jordanienne n'a pas d'objection à ce que la conférence se tienne à New York, comme l'a proposé le représentant de l'Afghanistan.

41. M. DE PINIES (Espagne) espère que la conférence prévue dans le projet de résolution pourra être convoquée avant 1963, en raison de l'importance qu'elle présente. Il souhaite d'autre part qu'il soit dûment tenu compte, dans la composition du groupe d'experts proposé, du principe de la répartition géographique et que l'on fasse notamment appel à des experts des pays qui sont le plus intéressés au développement du tourisme.

42. M. VIAUD (France) rappelle que dans sa réponse au questionnaire du Secrétaire général, le Gouvernement français s'est déclaré favorable à la convocation d'une conférence internationale sur le tourisme. Il regrette que les auteurs du projet de résolution n'aient pas jugé possible de réunir cette conférence avant 1963.

43. Le représentant de la France relève une contradiction entre les deux premiers paragraphes du dispositif du projet. Dans le libellé actuel, l'exécution des instructions données au Secrétaire général au paragraphe 1 semble subordonnée aux recommandations que ferait le Conseil à sa trente-troisième session. Il serait préférable que le paragraphe 2 vise uniquement les modalités pratiques de l'organisation de la conférence, d'autant plus que le Conseil est déjà suffisamment éclairé en ce qui concerne la nature et la portée de celle-ci. Cela permettrait en outre au Secrétaire général de calculer les incidences financières de l'organisation de la conférence.

44. M. Viaud souligne enfin qu'il importe, dans la composition du groupe d'experts envisagée, de faire appel à des pays en mesure de présenter des experts ayant une grande expérience des problèmes du tourisme.

45. Quant au lieu de la conférence, M. Viaud estime qu'il est encore trop tôt pour en décider.

46. M. FRANZI (Italie) informe le Conseil que le Gouvernement italien a répondu au questionnaire avec du retard; sa réponse figurera, en conséquence, dans un deuxième additif au document E/3438 que doit distribuer le Secrétariat.

47. M. Franzi indique que le Gouvernement italien favorise non seulement le tourisme en Italie mais aussi les voyages des Italiens à l'étranger et a porté, à cette fin, le montant de l'allocation de devises de 300 000 à 500 000 livres.

48. Il remercie les auteurs du projet de résolution de leur initiative mais partage les objections du représentant de la France en ce qui concerne les paragraphes 1 et 2 du dispositif qui, à son avis, devraient être intervertis.

49. Tous les pays s'étant déclarés en faveur de la convocation d'une conférence à une date aussi rapprochée que possible — 1961 ou 1962 — le rapport demandé au Secrétaire général au paragraphe 2 du dispositif pourrait être présenté au Conseil à sa trente-deuxième session, ce qui permettrait à la conférence d'avoir lieu en 1962.

50. M. Franzi estime, lui aussi, que les experts devraient être choisis surtout en fonction de leur expérience effective et il doute, par conséquent, que le meilleur choix puisse s'effectuer parmi les pays pour lesquels le tourisme deviendra une source de profit. D'autre part, si on recrute les experts en tenant compte de la nécessité de représenter les principales régions touristiques du monde, comme il dit au paragraphe 55 du rapport du Secrétaire général (E/3438), leur nombre sera bien supérieur à sept.

51. Quant au lieu de la conférence, M. Franzi a écouté avec intérêt la déclaration du représentant de l'Afghanistan, mais il pense que pour assurer la participation de tous les pays intéressés à la question sans qu'ils aient à supporter des charges financières trop lourdes pour leur économie, il suffit que les pays participants aient une représentation diplomatique là où la conférence se réunira et, plutôt qu'à New York, que ce soit dans un pays européen où les représentants puissent mieux observer les résultats des efforts faits pour développer le tourisme.

52. M. KAKITSUBO (Japon) félicite le Secrétaire général de son rapport extrêmement utile. Le tourisme présente à plusieurs points de vue une grande importance, qui a incité de nombreux pays à l'encourager.

53. Pour développer le tourisme et améliorer les facilités offertes aux touristes, le Japon a pour sa part adopté diverses lois à la suite desquelles le nombre des visiteurs étrangers et les revenus tirés du tourisme ont presque triplé au cours des huit dernières années. D'un autre côté, le nombre de Japonais voyageant à l'étranger a également augmenté dans une proportion considérable et le compte tourisme accuse depuis 1960 un déficit assez important.

54. La délégation japonaise approuve le projet de résolution mais propose d'ajouter au paragraphe 2 du dispositif, après « en consultation », les mots « si besoin est », afin de réduire au minimum indispensable les incidences financières du projet.

La séance est levée à 18 h 10.